



POINCY

## ARRETE MUNICIPAL AR\_2019\_16

Arrêté portant interdiction de circuler au poids lourds de 12 tonnes rue de la Briqueterie dans la section comprise entre la RD 405 et la rue des Rochelles

Le maire de la commune de Poincy,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.413-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il revient au maire d'assurer la police de la circulation sur toutes les voies situées sur le territoire de la commune de Poincy,

Considérant que la structure de la chaussée ne permet pas la circulation des véhicules lourds supérieurs à 12 tonnes, rue de la Briqueterie dans la section comprise entre la RD 405 et la rue des Rochelles

## ARRETE

<u>Article 1er</u>: la circulation des poids lourds 12 tonnes est strictement interdite. Cette disposition prend effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera installée aux extrémités de la rue de la Briqueterie par les services techniques municipaux.

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Poincy.

Article 4: Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Police Intercommunale (CAPM), au Commissaire de Police de Meaux, ainsi qu'aux entreprises de la zone industrielle de Poincy.

